

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 Mars 2022

Convocations

Date de la 1^{ère} convocation : 10/03/2022

Date de la 2^{nde} convocation : 18/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 Mars 2022 s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations, suite à la réunion du 16 Mars 2022 lors de laquelle le quorum n'était pas atteint, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU.

Etaient convoqués pour le Conseil d'Administration :

MM Claude BRIZARD, Alexandre GAYEN, Jean-Pierre VERNEAU,
et MMES Joëlle CARACCI, Rozenn CARIS, Marie-Laure CERESER, Huguette DEGOUSSE, Michèle LECLERC.

Excusé : Claude BRIZARD, Rozenn CARIS, Marie-Laure CERESER, Alexandre GAYEN (arrivé à 18h30).

Représenté :

Absents :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Président, le secrétaire de séance sera Michèle LECLERC.

2) DCA n°2022-01 - Approbation du Compte-rendu du 24 novembre 2021 :

Madame Huguette DEGOUSSE, Vice-Présidente du CCAS présente le compte rendu de la réunion précédente.

Résultat du vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021.

3) DCA n°2022-02 - Vote du compte de gestion 2021 du receveur – Budget CCAS :

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultat du vote :

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECLARE** que le compte de gestion budget CCAS pour l'exercice 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) DCA n°2022-03 - Approbation du compte administratif 2021 de l'ordonnateur – Budget CCAS

Les membres du CCAS délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire de Sonzay, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Huguette DEGOUSSE, Vice-Présidente du CCAS demande à la Commission Administrative de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	- €
Dépenses 2021	- €
Résultat de l'exercice 2021	- €
Excédent 2020 reporté	41,67 €
Résultat cumulé	41,67 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021	2 005,00 €
Dépenses 2021	- 3 717,09 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)	- 1 712,09 €
Excédent 2020 reporté	5 085,44 €
Résultat cumulé	3 373,35 €
RESULTAT GLOBAL 2021	3 415,02 €

Résultat du vote :

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur du Budget CCAS tels que résumés ci-dessus.

5) DCA n°2022-04 - Affectation du résultat du Budget CCAS de l'exercice 2021

Les membres du CCAS, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget du CCAS :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	1 712,09 €
Résultats antérieurs reportés 2020	5 085,44 €
Résultat à affecter	3 373,35 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021	- €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2020	41,67 €
Excédent de financement de la section d'investissement	41,67 €
Besoin de financement	- €
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	3 373,35 €
Report en investissement R001	41,67 €

Résultat du vote :

Pour : 4
 Contre : 0
 Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** cette affectation.

6) DCA n°2022-05 - Budget primitif du budget CCAS de l'exercice 2022

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif,
 Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2022 CCAS, aux membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Pour : 4
 Contre : 0
 Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Budget Primitif 2022 qui s'élève en Recettes et en Dépenses :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €
INVESTISSEMENT	41,67 €	41,67 €
TOTAL	7 041,67 €	7 041,67 €

7) DCA n°2022-06 – Dématérialisation des actes – GIP RECIA

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2021-71 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 11 octobre 2021

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le
 CCAS – Réunion du 23/03/2022

Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le CCAS de Sonzay est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre le CCAS et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, Le CCAS pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de statuer sur la dématérialisation des actes,

Résultat du vote :

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Le Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le CCAS et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere à compter du 01/04/2022.

8) Demandes de subventions

8.1) DCA n°2022-07 - Demande de subvention Solidarité Neuillé/Neuvy

Madame la Vice-Présidente présente la demande de subvention de l'association Solidarité Neuillé-Neuvy apportant une aide alimentaire aux familles en situation de grande précarité.

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Solidarité Neuillé-Neuvy » apportant une aide alimentaire aux familles en situation de grande précarité,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de statuer sur cette demande de subvention,

Résultat du vote :

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'Association « Solidarité Neuillé-Neuvy » à hauteur de 200 €.

8.2) Demande de subvention EPISODE – Epicerie solidaire

Madame la Vice-Présidente présente la demande de subvention de l'association EPISODE – épicerie solidaire qui

accueil des familles du territoire rencontrant des difficultés financières passagères.

Vu la demande de subvention formulée par l'association « EPISODE – épicerie solidaire » accueillant des familles du territoire rencontrant des difficultés financières passagères,
Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de statuer sur cette demande de subvention,

Résultat du vote :

Pour : 0
Contre : 4
Abstention : 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de ne pas octroyer de subvention.

9) Repas des Aînés – Samedi 09 Avril 2022 – Arrivée de Monsieur Alexandre GAYEN à 18h30

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'évoquer l'organisation de la journée.

Le menu (25 €/personne) a été validé comme suit :

- Punch à l'orange et ses 5 amuse-bouches,
- Filet de sole et sa fondue de poireaux au beurre nantais,
- Trou normand : Pineau,
- Rôti de veau forestier et ses légumes,
- Salade,
- Fromages,
- Café.

Vins : Chardonnay, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Morgon.

Le pain et le dessert seront commandés auprès de la boulangerie Taillepied.
Monsieur le Maire offre le pétillant.

Décoration : rose et jaune
Musique – animation prévue par Claude et Mélanie LESMIER.

L'orchestre poussin de l'école de musique sera présent (prévoir 20 personnes – enfants + adultes).

10) Questions diverses

Néant.

11) Fixation de la prochaine réunion

Aucune date n'a été fixée pour une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 45.

Le Président,
Jean-Pierre VERNEAU



